

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Thierry STOFFT, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Léa BINETTI, Téodora HARAP, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : Isabelle DOS SANTOS

---

**Délibération n°1 : Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérées de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 Janvier 1987.

Le plafond indemnitaire reste identique pour l'année 2020 et est fixé à 479,86 euros pour une personne résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte.

Monsieur le Maire précise que la mission de gardiennage a été confiée pour la cette année à Madame Anne Marie MIRALLES, il propose de lui attribuer 100% de l'indemnité.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 10 POUR l'attribution pour cette année d'une indemnité de 479.86 euros pour la mission de gardiennage et de nettoyage de l'église à Mme Anne Marie MIRALLES.**

**Le Conseil Municipal assure que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2020**

---

**Délibération n°2 : Augmentation des loyers**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, au deuxième trimestre l'indice de référence des loyers est réévalué. En Juillet 2020, l'indice connaît une hausse de + 0.66 %.

Monsieur Le Maire propose aux élus, au vu des circonstances particulières de l'année 2020, de ne pas appliquer le nouvel indice aux loyers des appartements communaux pour l'année 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 POUR et 1 ABSTENTION (Léa BINETTI) de ne pas appliquer l'augmentation des loyers pour l'année 2021.**

---

**Délibération n°3 : Décision modificative du budget général**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état du budget à ce jour et l'informe des inscriptions et des mouvements de crédits à réaliser concernant :

Le dépassement du chapitre 65 « Autres Charges de gestion courantes » de la section de fonctionnement et du chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert » de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre une décision modificative suivante :

**Section Fonctionnement****Dépenses :**

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 6411

- 2 777.98€

**TOTAL :** - 2 777.98€

### Délibération n°5 : Actualisation des tarifs pour le Columbarium

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 12 Octobre 2020 les tarifs pour les concessions du cimetière ont été revus.

Il avait été rappelé les tarifs du columbarium sans pour autant les réévaluer.

Cependant, au vu de la différence de tarif entre les concessions du cimetière et les places du columbarium pour des durées identiques, le Maire propose de revoir également ces tarifs

Il précise que les tarifs en vigueur depuis le 25 février 2005 concernant le jardin du souvenir et du columbarium sont les suivants :

COLUMBARIUM	15 ANS	30 ANS
Case unique 1 à 4 urnes Diamètre 18cm et Hauteur 30 cm (maximum)	500 €	700 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres : Gratuite (Plaque à la charge du demandeur)	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de fixer à partir 01/01/2021 les tarifs suivants concernant le jardin du souvenir et du columbarium :

COLUMBARIUM	15 ANS	30 ANS
Case unique 1 à 4 urnes Diamètre 18cm et Hauteur 30 cm (maximum)	300 €	500€
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres : Gratuite (Plaque à la charge du demandeur)	

Fin de la séance à 23h00

Le Maire  
Francis GIRAUD

